



## PROCES-VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15  
 Présents :  
 Absents :  
 Qui ont donné pouvoir :

Date de la convocation

16/03/2026

Date de mise en ligne

23/03/2026

Publication ou notification le

Le dimanche 22 mars 2026 à 16 heures 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Coti Chiavari

Étaient présents les conseillers municipaux suivants

NOM	Prénom	Présent	Absent	A donné procuration
BATTESTI-POGGI	Céline	✓		
CASANOVA	Savéria	✗		
ETTORI-PERETTI	Jacques	✗		
MURATORE -FENOT	Angélique	✗		
FOTI	François Joseph	✗		
FRANCESCHI	Olivier	✗		
LEONARDI	Célia	✗		
PELLETIER	Dominique	✗		
PERETTI	Alexandre	✗		
PERETTI	Carole	✗		
PERETTI	Félix	✗		
PERETTI	Julien	✗		
POGGI	Hélène	✗		
POGGI	Pierre	✗		
SANSONETTI	Catherine	✗		

Le quorum est atteint :                      oui                       non

### 1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Félix PERETTI, le maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Mme Pela LEONARDI a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### 2. Élection du maire

#### 2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré ..... 15 ..... conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 à L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

**2.2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : *Carole Penetti et Francis Joseph Foti*

**2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

**2.4. Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote *11*
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) *15*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) *0*
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) *0*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c] *15*
- f. Majorité absolue *8*

Nom et prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
<i>Penetti Félix</i>	<i>15</i>	<i>QUINZE</i>

**2.5. Proclamation de l'élection du maire**

M. r. *Félix Penetti* a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

**3. Élection des adjoints**

Sous la présidence de M. r. *Félix Penetti*, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

**3.1. Nombre d'adjoints**

Le président de séance a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à *TROIS* le nombre des adjoints au maire de la commune.



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 23/03/2026



ID : 02A-212000988-20260322-D102026-DE